

Pontenx-les-Forges, le 06 février 2026

Communauté de Communes des Grands Lacs
29 avenue Léopold Darmuzey
40160 PARENTIS-en-BORN

Lettre recommandée avec avis de réception postal

Dossier suivi par Julie FARBOS et Laura AUDUREAU
Réf : ES/JF/LA

Objet : Modification des statuts du SIVOM du Born

P.J. :

- Délibération n°2026-10 du Comité syndical du 02 février 2026 - *Modification des statuts du SIVOM du Born entérinant une nouvelle répartition des délégués du Comité syndical*
- 1 modèle de délibération à prendre par votre assemblée délibérante

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous notifier, par la présente, la délibération n° 2026-10 du Comité syndical du SIVOM du Born, en date du 02 février 2026, portant modification des statuts du syndicat, et plus particulièrement de l'article 7 relatif à la composition du Comité syndical.

Cette évolution statutaire s'inscrit dans la perspective de la fusion envisagée entre le SIVOM du Born et le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande, prévue au 1^{er} janvier 2027. Afin d'anticiper cette évolution institutionnelle et de garantir une représentation équilibrée des membres, il a été décidé d'adapter la composition du Comité syndical.

À ce titre, une nouvelle répartition des délégués a été adoptée selon les modalités suivantes :

- trois délégués par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, membre ou membre d'un syndicat mixte adhérent au SIVOM ;
- un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants, calculée sur la base des données de population légale publiées par l'INSEE.

Sur cette base, la composition du Comité syndical sera désormais fixée à :

- 16 délégués titulaires pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;
- 27 délégués titulaires pour la compétence « traitement des déchets » ;

contre respectivement 25 et 38 délégués dans la configuration statutaire actuelle.

Par ailleurs, il a été profité de cette modification statutaire pour préciser les modalités de retrait d'un membre, à l'article 6 des statuts du SIVOM du Born.

Je vous remercie de bien vouloir soumettre cette décision à votre assemblée délibérante dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, et de me transmettre une copie de la délibération adoptée à cet effet.

Comptant sur votre diligence et vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes hommages respectueux.

Le Président,
Éric SOULES